

Programme des

# Jardins communautaires

CAHIER DE GESTION

Avril 2014



**Division de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

# TABLE DES MATIÈRES

## PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

- Bref historique du programme \_\_\_\_\_ 1
- Objectif du cahier de gestion du programme des jardins communautaires \_\_\_\_\_ 2
- Réseau des jardins communautaires de l'arrondissement par district \_\_\_\_\_ 3
- Carte des jardins communautaires \_\_\_\_\_ 4

## GESTION DU PROGRAMME

- Rôle de l'agent de développement \_\_\_\_\_ 6
- Rôle de l'assistant-intervention loisir \_\_\_\_\_ 7
- Rôle de l'agent de développement porteur du dossier \_\_\_\_\_ 7
- Rôle des membres du comité de jardin \_\_\_\_\_ 8
- Table interarrondissements des jardins communautaires \_\_\_\_\_ 9

## ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT

- Direction des travaux publics \_\_\_\_\_ 10
- Division des parcs et de l'horticulture \_\_\_\_\_ 10
- Division des études techniques \_\_\_\_\_ 10

## PROCÉDURES

- Modalités d'inscription \_\_\_\_\_ 12
- Renouvellement des inscriptions \_\_\_\_\_ 12
- Nouvelles inscriptions \_\_\_\_\_ 13
- Liste des jardiniers et cartes de membre \_\_\_\_\_ 14
- Liste des demandes de service \_\_\_\_\_ 14
- Rencontre des présidents \_\_\_\_\_ 14
- Documents remis aux présidents \_\_\_\_\_ 15
- Tarif \_\_\_\_\_ 15
- Assemblée générale annuelle \_\_\_\_\_ 15
- Cadre opérationnel du programme \_\_\_\_\_ 16

## RÈGLES DE JARDINAGE ET DE CIVISME

### Article 1 - ACCÈS AUX JARDINETS

- 1.1 Période d'activité \_\_\_\_\_ 18
- 1.2 Heures d'ouverture \_\_\_\_\_ 18
- 1.3 Accessibilité \_\_\_\_\_ 18
- 1.4 Responsabilité \_\_\_\_\_ 19
- 1.5 Dimensions du jardinet \_\_\_\_\_ 19
- 1.6 Carte de membre et clé du jardin \_\_\_\_\_ 19
- 1.7 Animaux \_\_\_\_\_ 19
- 1.8 Bicyclettes \_\_\_\_\_ 19

### Article 2 - ENTRETIEN DES JARDINETS

- 2.1 Entretien régulier \_\_\_\_\_ 20
- 2.2 Absences \_\_\_\_\_ 20
- 2.3 Ravageurs, maladies et herbes indésirables \_\_\_\_\_ 20
- 2.4 Entretien des allées adjacentes et des allées communes \_\_\_\_\_ 20
- 2.5 Détritus et matières organiques \_\_\_\_\_ 20

### Article 3 - ENSEMENCEMENT, PLANTATION ET RÉCOLTE

- 3.1 Ensemencement et plantation \_\_\_\_\_ 21
- 3.2 Espèces cultivées \_\_\_\_\_ 21
- 3.3 Récolte \_\_\_\_\_ 22
- 3.4 Nettoyage du jardinet \_\_\_\_\_ 22

### Article 4 - PALISSAGE ET TUTEURAGE

- 4.1 Tuteurs et supports \_\_\_\_\_ 23
- 4.2 Matériaux \_\_\_\_\_ 23

### Article 5 - MAINTIEN DE L'ORDRE

- 5.1 Quiétude des lieux \_\_\_\_\_ 23
- 5.2 Boissons alcoolisées et drogues \_\_\_\_\_ 23

### Article 6 - RÈGLES COMPLÉMENTAIRES \_\_\_\_\_ 24

### Article 7 - NON-RESPECT DES RÈGLES

- 7.1 Premier avertissement \_\_\_\_\_ 25
- 7.2 Deuxième avertissement \_\_\_\_\_ 25
- 7.3 Avis d'expulsion \_\_\_\_\_ 25

### Article 8 - PROCÉDURE D'APPEL \_\_\_\_\_ 26

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE \_\_\_\_\_ 26

### ANNEXES

- Formulaire d'admission
- Formulaire de renouvellement
- Espèces interdites





## Bref historique du programme

Le **Programme montréalais des jardins communautaires** débuta en 1975 et fut alors sous la responsabilité du *Jardin botanique* et de l'*Office d'embellissement de la Ville de Montréal*. Le premier jardin fut aménagé sur le territoire actuel de l'arrondissement de Ville-Marie, plus précisément dans le quartier Centre-Sud, grâce à l'initiative d'un groupe de citoyens désirant revitaliser un terrain vacant en lui donnant une nouvelle vocation.

Depuis, le nombre de jardins communautaires n'a cessé de croître. Aujourd'hui, on dénombre plus de 97 jardins communautaires sur l'ensemble du territoire montréalais.

En 2002, lors de la réorganisation municipale, la gestion des jardins communautaires fut confiée aux arrondissements. Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) devint responsable de 12 jardins communautaires répartis entre ses 3 quartiers, soit 2 jardins dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, 6 jardins dans celui de Mercier-Ouest et 4 jardins dans le quartier Mercier-Est.

En 2007, suite aux recommandations du directeur de santé publique de Montréal (DSP), les arrondissements de la Ville de Montréal réalisèrent des études de sol afin de dresser un portrait global de la qualité de la terre de culture du réseau des jardins communautaires et poser les actions nécessaires en cas de présence de contaminants. Un diagnostic encourageant fut posé pour la plupart des jardins communautaires. À l'exclusion de 4 jardins affectés en partie ou en totalité, la pratique de jardinage fut déclarée sécuritaire par la DSP.

Finalement, en septembre 2013, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'*Institut universitaire en santé mentale de Montréal* (IUSM) inaugurèrent un nouveau jardin communautaire sur le site de l'*Institut*. Ce projet fut réalisé grâce à la collaboration de ces deux institutions qui financèrent conjointement le projet.

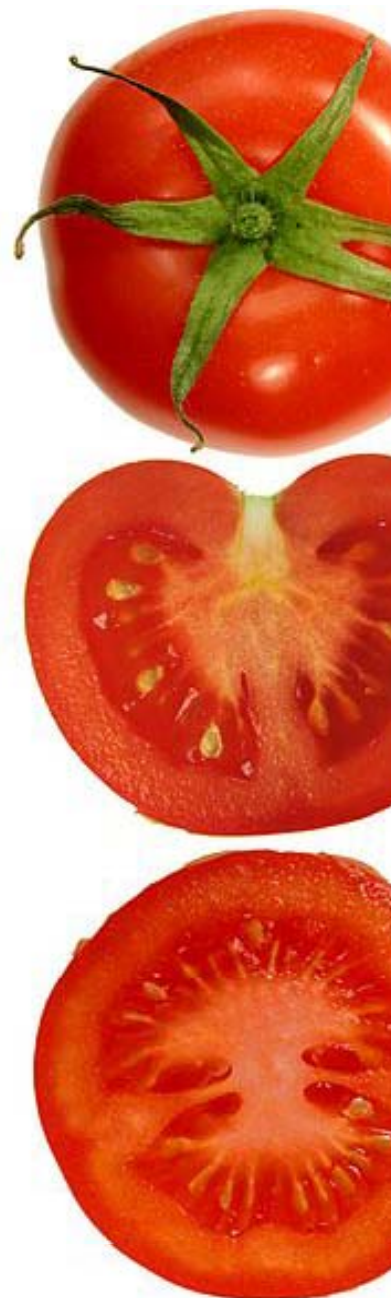
Cahier de gestion du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie,  
[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt\\_vdm\\_fr/media/documents/Cahier\\_de\\_gestion.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/Cahier_de_gestion.pdf),

Avis du directeur de santé publique de Montréal,  
[http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/dossiers\\_thematiques/environnement\\_urbain/thematiques/sols\\_contamines/documentation/avis\\_par\\_arrondissement.html](http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/dossiers_thematiques/environnement_urbain/thematiques/sols_contamines/documentation/avis_par_arrondissement.html)



## Objectif du cahier de gestion du programme des jardins communautaires



Le cahier de gestion vise à établir les paramètres de gestion du programme des jardins communautaires, à déterminer les rôles de chacun et à encadrer la pratique de jardinage afin d'assurer un climat harmonieux au sein des jardins. À cet égard, des *règles de jardinage et de civisme* ont été élaborées en concertation avec les comités de jardins et sont mises à jour ponctuellement, en fonction de l'évolution des pratiques.





## Réseau des jardins communautaires de l'arrondissement par district

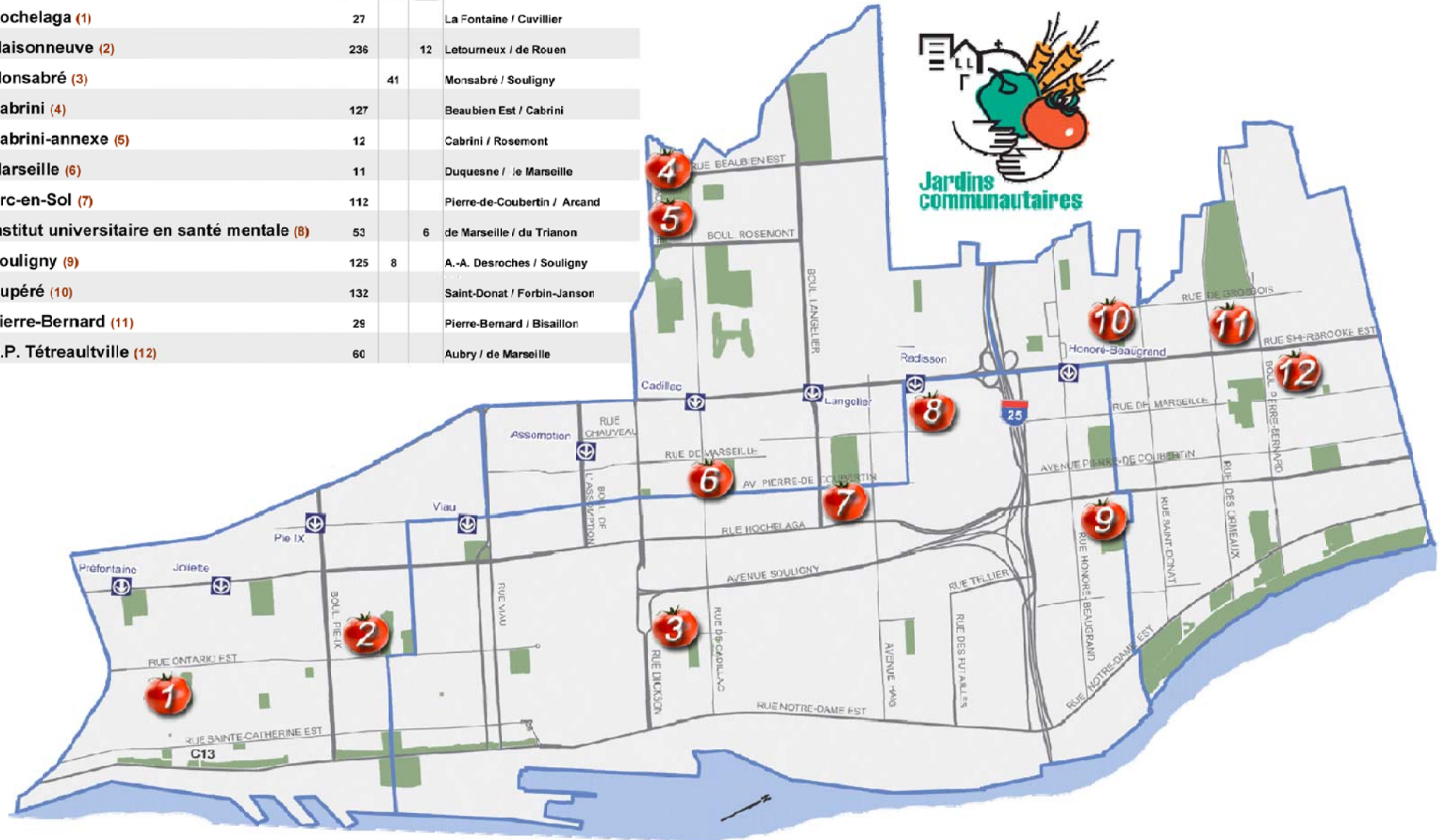
L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte 12 jardins communautaires. Près de 1 000 jardinets sont disponibles pour la culture de plantes potagères dont plusieurs bacs dédiés à la clientèle à mobilité réduite.

District de Tétreaultville	District d'Hochelaga	District de Louis-Riel	District de Maisonneuve-Longue-Pointe
<b>Jardin B.P. Tétreaultville</b> • 60 jardinets • Aubry / de Marseille	<b>Jardin Hochelaga</b> • 27 jardinets • La Fontaine / Cuvillier	<b>Jardin Cabrini</b> • 127 jardinets • Beaubien E. / Cabrini	<b>Jardin Monsabré</b> • 41 jardinets en bac • Monsabré / Souigny
<b>Jardin Dupéré</b> • 132 jardinets • Saint-Donat / Forbin-Janson	<b>Jardin Maisonneuve</b> • 236 jardinets - 12 en bac • Letourneux / de Rouen 	<b>Jardin Cabrini (annexe)</b> • 12 jardinets • Rosemont / Cabrini	<b>Jardin Arc-en-sol</b> • 112 jardinets • Pierre-de-Coubertin / Arcand
<b>Jardin Pierre-Bernard</b> • 29 jardinets • Bisailon / Pierre-Bernard		<b>Jardin Marseille</b> • 11 jardinets • Du Quesne / Marseille	<b>Jardin de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal</b> • 53 jardinets  - 6 en bac • Marseille / du Trianon
			<b>Jardin Souigny</b> • 125 jardinets - 8 en bac • A.-A. Desrochers / Souigny



# Jardins communautaires

	nb de jardins	bacs	🚶 🦽	emplacement
Hochelaga (1)	27			La Fontaine / Cu villier
Maison neuve (2)	236	12		Letourneux / de Rouen
Monsabré (3)		41		Monsabré / Sou ligny
Cabrini (4)	127			Beaubien Est / Cabrini
Cabrini-annexe (5)	12			Cabrini / Rosemont
Marseille (6)	11			Duquesne / le Marseille
Arc-en-Sol (7)	112			Pierre-de-Coubertin / Arcand
Institut universitaire en santé mentale (8)	53	6		de Marseille / du Trianon
Sou ligny (9)	125	8		A.-A. Desroches / Sou ligny
Dupéré (10)	132			Saint-Donat / Forbin-Janson
Pierre-Bernard (11)	29			Pierre-Bernard / Bisailon
B.P. Tétréaultville (12)	60			Aubry / de Marseille



# Gestion du programme

## des jardins communautaires



<b>Rôle de l'agent de développement</b>	<b>6</b>
<b>Rôle de l'assistant-intervention loisirs</b>	<b>7</b>
<b>Rôle de l'agent de développement porteur du dossier</b>	<b>7</b>
<b>Rôle des membres du comité de jardin</b>	<b>8</b>
<b>Table interarrondissements des jardins communautaires</b>	<b>9</b>
<b>ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT</b>	
<b>Direction des travaux publics</b>	<b>10</b>
<b>Division des parcs et de l'horticulture</b>	<b>10</b>
<b>Division des études techniques</b>	<b>10</b>



## Rôle de l'agent de développement

L'agent de développement responsable d'un jardin assure la coordination des activités au sein du jardin. Plus spécifiquement :

- Il participe à l'assemblée générale annuelle du jardin et soutient le comité de jardin dans l'organisation de cette rencontre;
- Il soutient le comité de jardin dans les activités régulières et ponctuelles;
- Il veille à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur;
- Il valide la liste des membres et la liste d'attente du jardin en début de saison et soutient le comité de jardin durant la période des inscriptions;
- Il remet tous les documents nécessaires au comité de jardin, notamment la liste des personnes inscrites la saison précédente, la liste d'attente, les cartes de membre et tout autre document pertinent;
- Il visite les jardins communautaires de son secteur;
- Il achemine les demandes d'entretien et d'amélioration du jardin aux divisions concernées;
- Il émet les lettres d'avertissement et les avis d'expulsion aux jardiniers concernés.



## Rôle de l'assistant-intervention loisirs

L'assistant-intervention loisirs soutient l'agent de développement responsable d'un jardin. Plus spécifiquement :

- Il effectue la saisie des inscriptions et s'assure de faire la mise à jour de la base de données des jardins lorsque nécessaire;
- Il soutient administrativement l'agent de développement du secteur;
- Il produit, à partir de la base de données des jardins, les documents nécessaires au processus d'inscription;
- Il visite les jardins communautaires de son secteur.



## Rôle de l'agent de développement porteur du dossier des jardins communautaires

L'agent de développement porteur du dossier des jardins communautaires assure la mise en œuvre du programme des jardins communautaires. Plus spécifiquement :

- Il coordonne le dossier des jardins communautaires de l'arrondissement;
- Il identifie, de concert avec ses collègues, les besoins dans le cadre du programme des jardins communautaires;
- Il anime la rencontre annuelle des présidents de jardin;
- Il soutient les agents de développement responsables de jardins;
- Il participe à la table interarrondissements des jardins communautaires;
- Il émet des recommandations dans la gestion du dossier des jardins communautaires;
- Il rédige le bilan des jardins communautaires.



## Rôle des membres du comité de jardin

Les membres du comité de jardin sont élus démocratiquement par les jardiniers d'un jardin sur une base annuelle ou en fonction des règlements généraux du jardin. Plus spécifiquement :

- Ils représentent les jardiniers auprès de l'arrondissement;
- Ils gèrent le processus d'inscription en début de saison;
- Ils gèrent les cotisations des membres;
- Ils achètent l'équipement nécessaire pour les activités du jardin;
- Ils maintiennent une vie démocratique au sein du jardin;
- Ils rédigent le bilan financier annuel et le déposent à l'assemblée générale annuelle;
- Ils organisent l'assemblée générale annuelle;
- Ils gèrent « de façon responsable » le matériel et les équipements du jardin;
- Ils voient à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements contenus dans le cahier de gestion du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Ils transmettent, à titre de représentants des jardiniers, les demandes de service, les plaintes, suggestions, etc. à l'agent de développement de leur secteur;
- Ils produisent à chaque automne, en vue de la prochaine saison de jardinage, une liste des travaux à effectuer et des services à assurer. Ce document est remis à l'agent de développement de leur secteur.

## Table interarrondissements des jardins communautaires

La table locale des jardins communautaires regroupe l'ensemble des arrondissements responsables d'un réseau de jardins communautaires sur leur territoire. Ainsi, l'agent de développement porteur du dossier des jardins communautaires de l'arrondissement assiste aux rencontres de la table locale afin d'échanger avec les autres représentants des arrondissements participants.

La table permet de partager de l'information entre les participants et permet également de mettre en commun certaines ressources ou certains services dans le cadre de l'offre de service, notamment la production des cartes de membre pour le processus d'inscription, la rédaction de la publication *La Feuille de chou*, etc.





## Entretien et aménagement

La **Direction des travaux publics** est responsable de l'acquisition des terrains, de l'aménagement et de l'entretien des jardins communautaires. Deux divisions de cette direction sont directement impliquées dans le processus de gestion des jardins communautaires, soit :

### La Division des parcs et de l'horticulture

La Division des parcs et horticulture est responsable des travaux d'entretien. La Division fournit les équipements de base et les matériaux nécessaires au bon fonctionnement des jardins communautaires en fonction des budgets disponibles. Elle est aussi responsable des travaux mineurs et majeurs d'entretien des jardins communautaires, ceci excluant l'entretien des jardinets proprement dit.

### La Division des études techniques

*La Division des études techniques* est responsable des travaux d'aménagement des nouveaux jardins communautaires ou du réaménagement complet des jardins existants.

#### L'équipement de base fourni est le suivant:

- gravier et sable;
- terre et fumier (aux deux ans);
- piquets délimitant les jardinets;
- barils à eau et barils à déchets;
- tables à pique-nique et bancs de parc;
- coffres à déchets;
- peinture et teinture pour le mobilier;
- support à vélos (selon les besoins);
- toilettes sèches (selon les besoins et les services à proximité).

#### Les tâches d'entretien sont les suivantes :

- mise en fonction (alimentation) et vidange du système d'eau;
- réparation des bris du mobilier et des clôtures;
- réparation des bris majeurs du système d'arrosage;
- tonte de pelouse dans les jardins de grande superficie.



# Procédures

<b>Modalités d'inscription</b>	<b>12</b>
<b>Renouvellement des inscriptions</b>	<b>12</b>
<b>Nouvelles inscriptions</b>	<b>13</b>
<b>Liste des jardiniers et cartes de membre</b>	<b>14</b>
<b>Liste des demandes de service</b>	<b>14</b>
<b>Rencontre des présidents</b>	<b>14</b>
<b>Documents remis aux présidents</b>	<b>15</b>
<b>Tarif</b>	<b>15</b>
<b>Assemblée générale annuelle</b>	<b>15</b>
<b>Cadre opérationnel du programme</b>	<b>16</b>





# Procédures

## Modalités d'inscription

- Les jardins communautaires sont réservés en exclusivité aux résidants de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Un seul jardinet peut être attribué par adresse civique.
- Les jardinets sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui se réinscrivent à leur jardin communautaire, à la condition qu'ils respectent les échéances du processus de réinscription.
- Avant l'attribution des lots, le comité de jardin assume la perception de la *cotisation-jardin* auprès des anciens et nouveaux jardiniers.
- Par la suite, les jardinets non attribués sont offerts aux personnes dont les noms figurent sur la liste d'attente, suivant l'ordre de priorité d'entrée des demandes d'inscription.

Après le 1<sup>er</sup> juin, une fois la liste d'attente épuisée et la procédure d'attribution terminée, les jardinets libres peuvent être attribués à des jardiniers qui disposent déjà d'un jardinet. Les jardinets attribués en surplus redeviennent disponibles l'année suivante.

## Renouvellement des inscriptions

Avant le début de la saison, les assistants-intervention loisirs impriment les formulaires de réinscription personnalisés à partir de la base de données des jardins communautaires et les remettent au comité jardin afin que ce dernier puisse procéder au renouvellement des membres du jardin.

## Nouvelles inscriptions

Durant la saison hivernale, les inscriptions se font par téléphone au **514 872-2273** ou au bureau de l'agent de développement responsable du jardin. En cours de saison, les nouvelles inscriptions se font directement auprès du comité de jardin. Ce dernier remet les documents d'inscription à l'agent de développement de son secteur.

Il est important de mentionner que l'arrondissement est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1. Ainsi, aucun renseignement concernant les jardiniers ou les membres des comités de jardin ne peut être divulgué.

Les renseignements suivants sont nécessaires pour inscrire une personne: nom et prénom, adresse civique complète, choix du jardin. Un formulaire d'admission est prévu à cet effet (Annexe 1). Les jardiniers sont inscrits sur la liste d'attente des jardins de leur choix (il peut y avoir plus d'un choix) dans la base de données des jardins communautaires (SIA-ATHENA). Toutefois, il se peut qu'aucune place ne soit disponible et il peut y avoir un délai allant d'une à plusieurs années avant d'obtenir un lot.

L'arrondissement n'effectue aucun suivi auprès des personnes inscrites sur la liste d'attente des jardins communautaires pour communiquer la position qu'elles occupent. Les gens peuvent toutefois téléphoner pour vérifier leur position sur la liste d'attente.

### Étapes de réalisation

1 Les demandes reçues durant la période hivernale doivent être saisies sur la liste d'attente de chacun des jardins correspondants.

2 Durant la période des inscriptions, généralement au mois d'avril, une liste des jardiniers de l'année précédente, la liste d'attente à jour, les formulaires d'inscription, les règles de civismes et de jardinage et les cartes des jardins communautaires sont remis à chacun des comités de jardins afin qu'ils puissent procéder aux inscriptions.

3 Après la période des inscriptions, les comités de jardins remettent à l'agent de développement une liste à jour des jardiniers avec les numéros de lots correspondants et les preuves de résidence.

4 Les informations remises sont saisies dans la base de données des jardins communautaires.

5 L'agent de développement remet une liste à jour au comité jardin.

## Liste des jardiniers et cartes de membre

Le comité de jardin gère la liste de ses membres-jardiniers. Aussi doit-il :

- Faire parvenir à l'arrondissement, au plus tard le 15 juin, la liste définitive des jardiniers inscrits. Sur cette liste doit paraître, en regard de chacun des noms, le numéro de jardinet correspondant. Les preuves de résidence requises doivent accompagner cette liste;
- Tenir à jour la liste de ses membres-jardiniers et informer l'arrondissement de toute modification apportée en cours de saison;
- Remettre la carte de membre et la clé du jardin à chacun de ses jardiniers. L'arrondissement émet les cartes de membre des jardiniers et les achemine au comité de jardin qui en fait la remise officielle.

## Liste des demandes de service

Avant le début de la saison, le comité du jardin identifie les besoins pour l'été et achemine la liste à l'agent de développement responsable du jardin. La liste est ensuite remise à la Division des parcs et de l'horticulture.

## Rencontre des présidents

Une rencontre annuelle est organisée avec les présidents des comités de jardin afin d'échanger sur divers sujets qui touchent la gestion du dossier des jardins communautaires, notamment les problèmes rencontrés lors de la saison précédente, les besoins d'ordre général pour la saison à venir, le partage d'informations entre les comités de jardins, les modifications à apporter aux règles de jardinage et de civisme, etc.

La présence d'un représentant (agent ou assistant) de chacun des secteurs est requise.

## Documents remis aux présidents

Les documents suivants sont remis aux présidents de jardin avant le début de la saison :

- Cartes de membre vierges
- Liste actualisée des jardiniers
- Liste d'attente
- Formulaire de renouvellement

Il est à noter que les agents doivent vérifier le nombre de cartes nécessaires pour chacun de leur jardin et communiquer l'information au porteur du dossier afin d'assurer une distribution adéquate.

## Tarif

Les lots sont gratuits. Par contre, les comités de jardin peuvent percevoir une contribution pour financer les activités du jardin ou l'achat de matériel.

## Assemblée générale annuelle

La vie démocratique d'un jardin est importante. Le comité de jardin doit veiller à respecter cette valeur préconisée par l'arrondissement.

Il est important qu'un représentant de l'arrondissement soit présent à titre d'observateur lors des assemblées générales annuelles (AGA) des comités de jardin.



## Cadre opérationnel du programme

Le calendrier des opérations pour la préparation, le maintien et l'évaluation de l'activité de loisir qu'est le jardinage communautaire s'étend du mois de janvier au mois de novembre inclusivement. Toutes les opérations s'effectuent à une période précise et à chaque mois, des actions doivent être amorcées à la fois par l'arrondissement et par les comités de jardin.

### PRÉ-SAISON

	tâches	responsable	échéance *
<b>Préparation de la nouvelle saison</b>	• Définir le nombre de cartes de membre nécessaires pour la saison	ADRESP	janvier-février
	• Identifier les besoins pour la saison à venir	AD + comité	février-mars
	• Transmettre la liste à la Division des parcs et de l'horticulture	ADRESP	février-mars
<b>Rencontre des comités</b>	• Planifier, organiser la rencontre des présidents de jardin	ADRESP	mars

### SAISON

	tâches	responsable	échéance
<b>Inscriptions</b>	• Production et remise des documents aux comités de jardin avec les cartes de membres	AIL	janvier-février
	• Renouvellement de l'adhésion des jardiniers	comité	janvier-février
	• Inscription des nouveaux jardiniers	comité	mai-juin
	• Récupération des preuves de résidences des jardiniers	comité	avril-mai-juin
	• Remise des fiches complétées et des preuves de résidence à l'arrondissement	comité	mi-juin
	• Saisie des données dans la base de données des jardins communautaires	AIL	juin-juillet
<b>Visite des jardins</b>	• Visite des jardins	AD + AIL	au besoin
	• Rédaction du rapport des visites	AD + AIL	après ch.visite
	• Transmission du rapport des visites aux personnes et services concernés	AD + AIL	après ch.visite

### POST-SAISON

	tâches	responsable	échéance
<b>Certificats des mérites horticoles</b>	• Identification des gagnants avec le soutien des comités de jardin	AD+AIL+comité	octobre
	• Acheminement des certificats aux comités de jardin	ADRESP	novembre
<b>Rencontre des comités</b>	• Rédaction et présentation du bilan de la division	ADRESP	nov-déc.

\* l'échéancier peut être sujet à changement

ADRESP Agent de développement responsable du dossier  
 AD Agent de développement  
 AIL Assistant-intervention loisir  
 COMITÉ Comité de jardin

# Règles de jardinage et de civisme

Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, il est demandé aux citoyens-jardiniers de respecter les règles ci-après et aux comités de jardins de voir à l'application de celles-ci.



Il est à noter que des règles complémentaires adoptées par les membres de votre jardin peuvent être en vigueur et que celles-ci s'appliquent selon les conditions établies dans le présent document à l'Article 6.

<b>ACCÈS AUX JARDINETS</b>	•	<b>article 1</b>	<b>18</b>
<b>ENTRETIEN DES JARDINETS</b>	•	<b>article 2</b>	<b>20</b>
<b>PLANTATION, ENSEMENCEMENT ET RÉCOLTE</b>	•	<b>article 3</b>	<b>21</b>
<b>PALISSAGE ET TUTEURAGE</b>	•	<b>article 4</b>	<b>23</b>
<b>MAINTIEN DE L'ORDRE</b>	•	<b>article 5</b>	<b>23</b>
<b>RÈGLES COMPLÉMENTAIRES</b>	•	<b>article 6</b>	<b>24</b>
<b>NON-RESPECT DES RÈGLES</b>	•	<b>article 7</b>	<b>25</b>
<b>PROCÉDURE D'APPEL</b>	•	<b>article 8</b>	<b>26</b>

## ARTICLE 1 **Accès aux jardinets**

### 1.1 **Période d'activité**

Les jardins communautaires sont en activité du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre. Le comité de jardin peut, après avoir obtenu préalablement l'autorisation de l'agent de développement responsable du jardin, modifier les dates d'ouverture et de fermeture. Toutefois, les services de l'arrondissement ne sont offerts que durant la période mentionnée ci-haut et ne seront pas prolongés.

### 1.2 **Heures d'ouverture**

Les jardins communautaires sont généralement ouverts du lever jusqu'au coucher du soleil. Néanmoins, le comité de jardin peut, après avoir obtenu préalablement l'autorisation de l'agent de développement responsable du jardin, modifier cet horaire.

### 1.3 **Accessibilité**

Les jardins communautaires sont exclusivement réservés aux résidents de la Ville de Montréal et une priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement. À cet effet, une preuve de résidence datée de l'année en cours est exigée pour l'obtention d'un jardinets.

La preuve de résidence doit obligatoirement contenir le nom du jardinier, son adresse et la date d'émission.

Un seul jardinets est attribué par adresse civique. Cependant, après le 1<sup>er</sup> juin, des jardinets libres peuvent être attribués en surplus à des jardiniers une fois la liste d'attente épuisée. Les jardinets attribués en surplus redeviennent disponibles l'année suivante. Un maximum de 2 jardinets peut être attribué à un jardinier pour la saison seulement.

## Accès aux jardinets (suite)

### 1.4 Responsabilité

Le titulaire du jardinet est solidairement responsable des agissements du cojardinier, de la personne à qui il confie l'entretien de son jardinet et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin.

Les sanctions imposées pour non-respect des règles s'appliquent conjointement au jardinier, au cojardinier ou à toute autre personne à qui est confié l'entretien du jardinet attribué.

### 1.5 Dimensions du jardinet

Aucun jardinet ne doit excéder 18 m<sup>2</sup> (200 pi<sup>2</sup>) à moins d'entente avec l'arrondissement.

Les allées adjacentes aux jardinets doivent avoir au moins 45 cm (18 po) de largeur.

### 1.6 Carte de membre et clé du jardin

Un jardinier doit pouvoir s'identifier en tout temps en présentant sa carte de membre du jardin ou une pièce d'identité. Il doit aussi, s'il y a lieu, avoir en sa possession la clé du jardin.

Il est interdit de reproduire la clé du jardin.

### 1.7 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires, sauf ceux exerçant une fonction d'accompagnateur pour les personnes handicapées comme les chiens-guides ou les chiens d'assistance.

### 1.8 Bicyclettes

La circulation à bicyclette est interdite dans les jardins communautaires.

Les bicyclettes doivent être rassemblées dans les endroits clairement identifiés à cet effet et dotés ou non d'un support à bicyclette.

## ARTICLE 2 **Entretien des jardinets**

### 2.1 **Entretien régulier**

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage.

### 2.2 **Absences**

Un jardinier qui prévoit s'absenter du jardin pour une certaine période de temps (voyage, maladie, accident, opération, etc.) est tenu de confier à un autre jardinier (membre ou non) l'entretien de son jardinet pendant la durée de son absence, **sous peine d'expulsion pour contravention à l'article 2.1**. Il doit également en aviser les responsables du jardin et remettre sa carte de jardin à la personne qui le remplace.

### 2.3 **Ravageurs, maladies et herbes indésirables**

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées telles : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, roténone, etc.) ou dits écologiques (souffre, cuivre, etc.).

### 2.4 **Entretien des allées adjacentes et des allées communes**

L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est sous la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

### 2.5 **Détritus et matières organiques**

À moins d'avis contraire de la part du comité de jardin, un jardinier doit lui-même sortir ses débris, aux jours et heures de cueillette qui lui sont précisés. Il doit aussi suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques compostables.

ARTICLE 3

# Ensemencement, plantation et récolte

## 3.1 Ensemencement et plantation

Un jardinier doit avoir ensencé et planté la totalité de son jardinet pour le 1<sup>er</sup> juin. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé dans les plus brefs délais et sans la procédure d'avertissement. Son jardinet sera alors attribué à une autre personne selon l'ordre de priorité de la liste d'attente.

## 3.2 Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :



- Un maximum de 25% de la superficie totale du jardinet peut être utilisé pour faire pousser des fleurs, des plantes ornementales, des fines herbes et des petits fruits, ce qui signifie que ces espèces combinées doivent occuper au plus 25% de la superficie du jardinet;
- Une seule espèce potagère ne peut occuper plus de 25% de la superficie totale du jardinet;
- Au moins 5 espèces potagères différentes doivent être cultivées dans le jardinet.

## Ensemencement, plantation et récolte (suite)

**Certaines espèces sont interdites**, soit parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande, qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladies fongiques ou qu'elles représentent un risque pour la santé humaine (annexe 3), par exemple :



**CITROUILLE GÉANTE**

**MAÏS**

**POMME DE TERRE**

**TOURNESOL**

**DATURA**

**RICIN**

**VIGNES DE RAISINS**

et toutes autres espèces dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.

L'arrondissement se réserve le droit d'intervenir et d'exiger le retrait d'autres espèces si leur culture contrevient aux normes prescrites.

### 3.3 Récolte

Il vous est possible de récolter dans le jardinet d'une autre personne seulement après en avoir informé le comité du jardin. Vous devez alors lui présenter la carte de membre ou l'autorisation du jardinier que vous remplacez.

Un jardinier qui, sans autorisation, récolte dans un jardinet autre que le sien sera expulsé immédiatement, sans autre avis ou procédure.

La culture aux fins de vente est interdite.

Le comité de jardin peut, avec l'assentiment du jardinier, cueillir les plantes potagères à maturité non récoltées dans le jardinet de ce dernier. Ces plantes potagères sont offertes à des organismes luttant contre la faim ou à des jardiniers.

### 3.4 Nettoyage du jardinet

Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet au 1<sup>er</sup> octobre ou à la date fixée par le comité de jardin. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé automatiquement, sans procédure. Le jardinet sera attribué à une autre personne la saison suivante.

Les services (eau, toilettes sèches, etc.) prennent fin vers le 1<sup>er</sup> octobre.

## ARTICLE 4 **Palissage et tuteurage**

### 4.1 **Tuteurs et supports**

Pour sa sécurité, un jardinier doit pouvoir voir et être vu dans un jardin communautaire. Pour ce faire, les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas excéder **1,5 mètre** (5 pieds) de hauteur. De plus, les tuteurs et supports doivent être installés à au moins **15 cm** (6 po) à l'intérieur du jardinet.

Les bordures installées autour des jardinets ne doivent pas excéder **30 centimètres** (1 pi) de hauteur.

### 4.2 **Matériaux**

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage extérieur.

## ARTICLE 5 **Maintien de l'ordre**

### 5.1 **Quiétude des lieux**

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la quiétude des lieux sera expulsée sans autre avis ni procédure.

Toute agression verbale ou physique envers les jardiniers ou les employés municipaux entraîne une expulsion automatique.

### 5.2 **Boissons alcoolisées et drogues**

La consommation de boissons alcoolisées ou de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

## ARTICLE 6 Règles complémentaires

Des règles complémentaires aux règles de jardinage et de civisme peuvent être adoptées par les membres d'un jardin communautaire afin de répondre à des besoins spécifiques ou des problèmes particuliers ne faisant pas l'objet du présent document. Mais avant leur application, celles-ci doivent avoir été approuvées par l'agent de développement responsable du jardin et avoir été adoptées lors de l'assemblée générale annuelle des membres du jardin en question.

Il est important de souligner que les règles de jardinage et de civisme ont préséance sur toute autre règle adoptée par les membres d'un jardin. En conséquence, si une règle complémentaire est jugée incompatible avec celles contenues dans le présent document, celle-ci est automatiquement déclarée inopérante.

Toute règle complémentaire doit être diffusée à tous les membres du jardin en début de saison.



# Non-respect des règles

## 7.1 Premier avertissement

Le premier avertissement, verbal, est fait par un membre du comité de jardin. Il est suggéré qu'un témoin, membre ou non du comité, accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir de témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre ou de l'avis.

Un avis personnalisé affiché en un endroit désigné du jardin ou du jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement.

Il est suggéré de consigner tout avertissement dans le journal de bord du jardin.

Un délai de dix jours consécutifs est habituellement accordé pour remédier au problème identifié.

## 7.2 Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement est écrit et signé par l'agent de développement responsable du jardin. Un délai de dix jours consécutifs est accordé au jardinier pris en défaut pour remédier au problème identifié.

Ce jardinier se verra expulsé s'il ne règle pas le problème mentionné, s'il récidive au cours de la saison ou si la même situation se reproduit l'année suivante.

## 7.3 Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui, sans raison valable, ne s'est pas conformé aux précédents avertissements qui lui ont été servis. L'avis d'expulsion fait mention de la procédure d'appel.

L'avis d'expulsion est émis par l'agent de développement responsable du jardin ou son remplaçant.

Un jardinier expulsé devra remettre sa clé et sa carte de membre du jardin. Ce jardinier doit attendre deux saisons de jardinage pour s'inscrire à nouveau sur une liste d'attente des jardins communautaires de la Ville de Montréal.

## ARTICLE 8 **Procédure d'appel**

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion.

Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, à l'agent de développement responsable du dossier des jardins communautaires.

Le droit d'appel doit être exercé dans les quinze jours ouvrables suivant la date d'envoi (oblitération postale) de l'avis d'expulsion. L'expulsion est maintenue durant la procédure d'appel.

L'agent de développement responsable du dossier des jardins communautaires peut, s'il le désire, consulter un comité formé de trois présidents de jardin communautaire désignés par l'ensemble des présidents de jardin de l'arrondissement. L'agent de développement fera connaître la décision au jardinier.

Note : un jardinier qui, au cours de la même saison, continue de ne pas respecter un avertissement écrit pour une même infraction se verra expulsé sans autre procédure.

---

### **Documents de références**

#### ***Règles de jardinage et de civisme,***

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR\\_MER\\_FR/ME DIA/DOCUMENTS/regle\\_jardinage\\_civisme.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR_MER_FR/ME DIA/DOCUMENTS/regle_jardinage_civisme.pdf)

#### ***Renseignements généraux sur les jardins communautaires de l'arrondissement, Banque d'information 311,***

<http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/mercier%E2%80%93%93hochelaga-maison-neuve-%E2%80%93%93-jardins-communautaires>

# DEMANDE D'ADMISSION À UN JARDIN COMMUNAUTAIRE

ANNÉE \_\_\_\_\_

S.V.P. écrire en lettres moulées

Date de l'inscription

Sexe

Femme

homme

Nom

Prénom

Adresse

No. Civique

nom de la rue

app.

Ville

province

code postal

Téléphone domicile

Code régional

Téléphone bureau

Code régional

Adresse courriel

Groupe d'âge

18-24

25-34

35-44

45-54

55 et +

Nom du  
jardin  
désiré

1er choix

2e choix

Est-ce la première fois que vous faites  
une demande pour un jardinet dans un  
jardin communautaire de la ville de  
Montréal ?

OUI

NON



Arrondissement de  
**Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**  
Direction de la culture, des sports, loisirs et  
développement social  
2060 rue Dickson, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1N 2H8

**Veillez modifier vos coordonnées s'il y a eu des changements**

## JARDINIER(ÈRE)

**Nom**  
**Prénom**  
**Adresse**  
**Téléphone(s)**  
**Adresse courriel**

Nom		
Prénom		
Adresse		
No. Civique	nom de la rue	app.
Ville		
province	code postal	
DOMICILE		TRAVAIL
Adresse courriel		

## COJARDINIER(ÈRE)

**Nom**  
**Prénom**  
**Adresse**  
**Téléphone(s)**  
**Adresse courriel**

Nom		
Prénom		
Adresse		
No. Civique	nom de la rue	app.
Ville		
province	code postal	
DOMICILE		TRAVAIL
Adresse courriel		

### UN SEUL JARDINET PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ PAR ADRESSE CIVIQUE

Votre demande de renouvellement de jardinet pour la saison 20\_\_\_\_, devra être accompagnée d'une preuve de résidence récente indiquant clairement le nom et l'adresse complète du demandeur, comme la facture d'un service public (ex : Hydro-Québec, Gaz Métropolitain, etc.). Veuillez noter qu'une facture de Bell Canada ou encore un bail ne sont pas des preuves de résidence acceptées).

**JE DÉSIRE CHANGER DE JARDINET CETTE ANNÉE**

(Note : la décision finale revient au responsable du jardin)

OUI

NON

**À compléter par le responsable :**

Numéro de jardinet accordé en 20\_\_\_\_\_

**BONNE SAISON DE JARDINAGE !**



Arrondissement de  
**Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**  
Direction de la culture, des sports, loisirs et  
développement social  
2060 rue Dickson, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1N 2H8

# ESPÈCES INTERDITES

## Raisons de l'interdiction

## Caractéristiques

### CITROUILLE GÉANTE

Envahit facilement tout le jardinet, demande donc plus d'espace. La maladie principale est l'oïdium qui est difficile à contrôler.

*Famille des cucurbitacées, les feuilles sont larges, les ramifications très longues, les fruits sont gros.*

### DATURA

Contrevient aux mesures de sécurité dans les jardins communautaires : voir et être vu.  
Elle est dangereuse dans un jardin communautaire à cause de sa toxicité.

*Famille des solanacées pouvant atteindre 2,7 m de haut. La plante a de larges feuilles et toutes ses parties sont toxiques.*

### MILLET

### MAÏS

### TOURNESOL

Les plantes de millet, de maïs et de tournesol forment un écran géant qui empêche de voir et d'être vu, contrevenant ainsi aux mesures de sécurité.

*Famille des graminées, plante peu exigeante, mais pouvant atteindre 2 m de hauteur.*

*Famille des graminées, la plante est exigeante en engrais.*

*Plante à larges feuilles pouvant atteindre 3 m de hauteur.*

### POMME DE TERRE

Difficulté de contrôle des maladies et insectes (le doryphore). La plante est susceptible de plusieurs maladies : mildiou, fusariose, etc. Les tomates et autres solanacées risquent d'être infectées.

*Famille des solanacées, comme la tomate. Les feuilles sont toxiques.*

### TABAC

Contrevient aux mesures de sécurité dans les jardins communautaires : voir et être vu. La plante est susceptible de plusieurs maladies : mildiou, fusariose, etc. Les tomates et autres solanacées risquent d'être infectées..

*Famille des solanacées.*

*Plante à grandes feuilles pouvant atteindre facilement 1,80 m de hauteur.*

*La plante est toxique.*

BONNE SAISON DE JARDINAGE !

